Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et procédés exposants

Description

? Liste des nuisances

SUIVI POST-PROFESSIONNEL · FICHE 24

Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et procédés exposants

Références documentaires du 29 octobre 2026

Suivi en pratique

1 Évaluation initiale

Si le groupe de risque est inconnu : demander sa détermination au médecin du travail ou au centre de pathologies professionnelles (CRPPE), avant de programmer les cytologies. [S1]

Exposition à documenter

Distinguer HAP identifiés, goudrons et brais de houille, suies, huiles minérales non ou peu raffinées et bitumes pétroliers. Documenter procédé, composition, raffinage, températures, fumées, contacts cutanés et périodes. Ces mélanges ne sont pas interchangeables.

2 Patient sans symptôme ni anomalie connue

POINT DE SUIVI	CONDUITE À TENIR
Examen :	cytologie urinaire pour les patients éligibles ci-dessous. Pas de dépistage par bandelette urinaire isolée. [S1]
Dépistage recommandé :	groupe à très haut risque (RR, OR ou SMR > 5) ou profession à exposition élevée documentée dans le référentiel, à partir d'un an d'exposition. [S1]
À proposer :	mêmes groupes exposés moins d'un an, ou risque élevé (2 < RR, OR ou SMR ? 5) et exposition d'au moins un an. Non recommandé : risque modéré, ou risque élevé avec exposition < 1 an. [S1]
Début :	20 ans après la première exposition. Rythme : tous les 6 mois si le dépistage est retenu. [S1]
Dépistage du cancer pulmonaire :	pas de scanner périodique sur la seule exposition. Pour un patient éligible à IMPULSION, orienter vers le programme ; critères et calendrier dans la fiche Amiante. [P1, P2]

3 Symptômes ou anomalie

SITUATION	EXAMEN / ORIENTATION
Hématurie visible, même isolée :	bilan sans attendre la prochaine cytologie et avis urologique ; cystoscopie et imagerie dans ce bilan. Une cytologie normale n’exclut pas un cancer. [S2]
Hématurie microscopique :	confirmer puis rechercher la cause. [S2]
Brûlures urinaires persistantes, pollakiurie ou douleurs pelviennes :	bilan diagnostique. [S2]
Lésion kératosique, ulcération ou nodule sur peau exposée :	avis dermatologique. [T]
Toux ou dyspnée persistantes :	bilan respiratoire. [T]

Activités exposantes | Effets sur la santé | Documenter l’exposition | Maladies professionnelles | Références

Principales activités exposantes

Cokeries, production d’aluminium, travaux avec goudrons ou brais de houille, ramonage, métallurgie, huiles minérales non ou peu raffinées, maintenance, certains procédés pétroliers et lutte contre l’incendie. Les expositions des pompiers sont multiples et ne se

réduisent pas aux HAP.

Effets sur la santé

Toxicité aiguë

Irritation cutanée et respiratoire, phototoxicité, brûlures ou intoxication selon le mélange. [T]

Toxicité chronique (hors cancer)

Dermatite, folliculite, photosensibilisation, bronchite chronique et atteintes respiratoires selon les procédés. [T]

Cancérogénicité

CIRC : Variable selon molécule, mélange et procédé ; aucun classement unique des HAP ou produits pétroliers.
Pour les brais de houille utilisés dans le revêtement routier ou les toitures, la preuve humaine est suffisante pour le poumon, limitée pour la vessie. Pour les suies auxquelles sont exposés les ramoneurs, elle est suffisante pour le poumon et la peau. La preuve est suffisante pour la peau lors de la distillation des goudrons de houille et pour les huiles minérales non ou peu raffinées, pour le poumon en cokerie, et pour le poumon et la vessie dans la production d’aluminium.
Distinguer bitumes pétroliers et goudrons de houille. Le classement des pompiers concerne l’ensemble de leurs expositions ; la preuve est suffisante pour la vessie

et le mésothéliome. [C]

Identifier le HAP et le mélange. Par exemple, le benzo[a]pyrène (CAS 50-32-8) est classé CIRC 1 et CLP cancérogène, mutagène et reprotoxique de catégorie 1B. L'arrêté du 26 octobre 2020 vise les HAP présents dans la suie, le goudron, la poix, la fumée ou les poussières de houille. Il vise également certains travaux au contact cutané d'huiles moteur usagées.

Maladies professionnelles

RG 16 — « Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon ». Maladies : affections cutanées et muqueuses prévues par le tableau.
RG 16 bis — « Affections cancéreuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille, les brais de houille et les suies de combustion du charbon ». Maladies : épithélioma primitif de la peau ; cancer broncho-pulmonaire primitif ; tumeur primitive de l'épithélium urinaire (vessie et voies excrétrices supérieures). Au RG 16 bis, la lutte contre l'incendie (interventions et travaux listés) a été ajoutée en décembre 2025 pour le volet C sur les tumeurs urothéliales. Le décret du 24 septembre 2026 a ensuite modifié la rédaction diagnostique de ce volet. Pour les listes limitatives du RG 16 bis, l'exposition minimale est de 10 ans. Le délai est de 20 ans pour l'épithélioma cutané et de 30 ans pour le cancer bronchopulmonaire ou la tumeur urothéliale. Au RA 35 bis, chaque rubrique précise les travaux admissibles et prévoit 30 ans de délai pour 10 ans d'exposition. Au RG 36 bis et RA 25 bis, épithélioma cutané, 30 ans après au moins 10 ans d'exposition, listes de travaux différentes.
RG 36 — « Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse ». Maladies cutanées et respiratoires prévues par le tableau selon le produit.

RG 36 bis — « Affections cutanées cancéreuses provoquées par les dérivés du pétrole ». Maladie : épithélioma primitif de la peau.
RG 16, dermite eczématiforme récidivante, dermite ou conjonctivite phototoxique, 7 jours. RA 35, phototoxicité 7 jours, eczéma selon RA 44. RG 36 et RA 25, lésions papulopustuleuses ou irritatives 7 jours, eczéma 15 jours, granulome cutané 1 mois, atteinte pulmonaire définie au tableau 6 mois.
Vérifier les conditions du tableau : exposition, travaux, délais et durée minimale. Le tableau ne définit pas le dépistage. Hors tableau, une reconnaissance complémentaire reste possible. [MP]

Identification et toxicologie

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont une famille de molécules. Goudrons, brais, suies, huiles minérales et bitumes sont des mélanges de compositions différentes pouvant en contenir. Pas de CAS ni de classement unique ; la voie cutanée peut contribuer à la dose absorbée.

Cadre du suivi et références

SPP, si éligible : demande du patient inactif, au chômage ou retraité à sa caisse, avec justificatif d'exposition. Prise en charge et protocole soumis à son accord. Si vous êtes salarié en activité, votre service de prévention et de santé au travail (SPST) organise avec votre médecin traitant la surveillance indiquée après l'arrêt de l'exposition. En agriculture, adressez-vous au service de santé au travail en agriculture. Les calendriers de l'arrêté de 1995 sont abrogés depuis 2022. [R]

Sources consultées le 29 octobre 2026. Références étrangères signalées.

[R] Code de la sécurité sociale, art. D461-23, version en vigueur depuis le 28 avril 2022 ; Arrêté du 16 septembre 2022, abrogation de l’arrêté du 28 février 1995

[T] INRS. RG 16 et 16 bis, nuisance ; goudrons, huiles et brais de houille, suies et mélanges associés

[C] CIRC. Liste des agents évalués ; consulter séparément les substances et procédés précisés dans la fiche « HAP et mélanges ou procédés associés » ; CIRC. Liste des localisations cancéreuses, niveaux de preuve suffisants et limités, volumes 1–141

[S1] SFMT. Surveillance des expositions aux cancérogènes vésicaux. Label HAS-INCa, 2012 ; R20–R22, tableaux XI–XII ; INRS TM 24

[S2] AFU. Recommandations françaises 2024–2026, TVNIM ; facteurs de risque, dépistage professionnel et bilan d’hématurie

[P1] SFMT/SPLF/SFR. Surveillance des travailleurs exposés à des cancérogènes pulmonaires. Label HAS 2015 ; INRS TM 36, 2016

[P2] INCa. Programme pilote IMPULSION, critères et modalités d’inclusion, 2026 (France)

[MP] INRS, tableau RG 16 ; INRS, tableau RG 16 BIS ; INRS, tableau RG 36 ; INRS, tableau RG 36 BIS ; INRS, tableau RA 35 ; INRS, tableau RA 35 BIS ; INRS, tableau RA 25 ; INRS, tableau RA 25 BIS

? Toutes les nuisancesRetour en haut ?